

SÉNAT DU CANADA

BILL A¹.

Loi pour faire droit à Joseph Claremont Carroll.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Joseph Claremont Carroll, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Senneterre, comté d'Abitibi, province de Québec, prospecteur, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-septième jour d'octobre 1928, en la cité de Winnipeg, province de Manitoba, 5 il a été marié à Marjorie Aida Barrack, célibataire, alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, 10 et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Joseph Claremont Carroll 15 et Marjorie Aida Barrack, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Joseph Claremont Carroll de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son 20 union avec ladite Marjorie Aida Barrack n'eût pas été célébrée.